

la rive méridionale de la *Nouvelle-Rivière*, & que s'ils outrepassoient cette limite ou se rendoient à la rive septentrionale, ils seroient mis en prison & perdroient leurs Esclaves. Ils peuvent néanmoins couper du bois le long des Côtes de la *Balis* & à quatre lieuës de son embouchure.

D'ailleurs, disent encore en plainte les Anglois habitans & commerçans dans l'Amérique, que sous prétexte d'obvier à la contrebande, les Gardes-Côtes des Isles Françoises de l'Amérique s'emparoiënt de tous ceux des Bâtimens Anglois qui, par méprise ou par la tempête, approchoient de ces Isles où, non contents de confisquer les Bâtimens & leurs cargaisons, on en jettoit encore les Capitaines & les Equipages dans des cachots affreux. Ainsi toujours nouveaux démêlés à applanir. Aussi, cette conduite des François ayant été examinée dans un grand Conseil tenu à *Saint James* le 3. Novembre, elle a occasionné le départ d'un Courier du Ministère pour le Comte de Herdford, Ambassadeur du Roi à la Cour de France.

A l'égard de la *Havane*, lorsqu'elle étoit au pouvoir de la Grande-Bretagne, par conquête dans la dernière guerre contre l'Espagne, le Comte d'Albemarle, qui y commandoit, fit lever certains droits sur toutes les marchandises que les Négocians Anglois envoioient à cette Ville dans le dessein d'en relever les fortifications, qui sont aujourd'hui améliorées & augmentées par les Espagnols. La Place ayant été renduë à ces derniers, Mr. d'Albemarle voulut déposer dans la Trésorerie des sommes provenuës de ces droits; mais on refusa de les y recevoir. Conséquemment il annonça